



Vente de parts de succession

Par **charles81**, le **20/04/2013** à **10:16**

bjrs je sait que je peut cédé ma part d'heritage a la famille et ou aussi a une personne étrangere de la famille.

je connais une personne qui est pret a me racheté ma part ainsi que celle de mes freres et soeurs , nous sommes 4 d'un premier mariage.

Question :: comment faire la transaction et le cout juridique.

sommes nous obligés de passer par un notaire , avocat ou pouvons nous le faire sous saint privé pour la cession des parts contre liquidités.

merci

Par **amajuris**, le **20/04/2013** à **13:58**

bjr,

toute vente concernant des biens immobiliers doit se faire par un notaire.

les ventes de parts sociales peut se faire sous seing privé mais les donations de parts sociales doivent se faire par acte notarié.

mais le recours à un acte notarié présente plus de garanties qu'un acte sous seing privé.

cdt

Par **trichat**, le **22/04/2013** à **20:39**

Bonsoir,

Vous êtes dans une indivision successorale. Y-a-t-il d'autres indivisaires que vos frères et soeurs? Ce qui est probable.

Merci de confirmer, afin de vous donner la solution prévue par le code civil.

Cordialement.